



EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président du Syndicat Mixte de Besançon
et de sa Région pour le Traitement des déchets

N° 2026-05

*Objet :
Délégations de fonctions et
de signature à
M. Clément DIETRICH
4^e Vice-président*

Le Président du Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des déchets,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SYBERT en date du 19 mai 2026 constatant l'élection de Monsieur Jean-Marc BOUSSET en qualité de Président du SYBERT et de Monsieur Clément DIETRICH en qualité de 4^e Vice-Président du SYBERT,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions aux Vice-présidents,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Clément DIETRICH, 4^e Vice-Président, pour intervenir, sous la surveillance et la responsabilité du Président, dans le domaine suivant : **éco-centres- zone 2**

La zone 2 comprend les éco-centres de Saint Vit, Placey, Tilleroyes, Pirey, Andiers, Saône, Marchaux, Devecey.

Ainsi, dans ce domaine, Monsieur Clément DIETRICH est habilité, à signer tous les actes suivants, pris au nom de l'ordonnateur :

- les convocations à des réunions techniques, de suivi et de travail, liées à l'exploitation des éco-centres de la zone 2, définie ci-dessus, dont la Commission n°2 « Valorisation Organique / Eco-centres » et ses comptes-rendus, en collaboration avec les autres Vice-Présidents concernés.
- tout courrier – hors marchés publics - relatif et nécessaire à l'exploitation des éco-centres de la zone 2, définie ci-dessus, vers les usagers, les associations, les entreprises et les autres organismes publics (collectivités, Etat, services déconcentrés,...)

Article 2 :

Le Directeur du SYBERT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège du SYBERT,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Fait à Besançon, le 09/06/26

Le 4^e Vice-Président,

Clément DIETRICH

Le Président du SYBERT,

Jean-Marc BOUSSET



Affiché le : 11 JUIN 2026

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté